

La CCT Banques prévoit-elle des congés supplémentaires liés à l'âge du salarié ?

Réponse courte

Oui, la CCT Banques 2024-2026 prévoit des **jours de congé supplémentaires** en fonction de l'âge du salarié, conformément à l'art. 21 de la convention. Les salariés de **45 à 49 ans** bénéficient d'un jour supplémentaire, ceux de **50 à 54 ans** de 2,5 jours, et ceux de **55 ans et plus** de 3,5 jours. Ces jours s'ajoutent aux 26 jours de congé légaux.

En revanche, la CCT Banques ne prévoit pas de congés supplémentaires liés à l'**ancienneté** au niveau conventionnel. L'ancienneté est valorisée par la **prime de fidélité** et la **présomption d'acquisition de compétences**, qui sont des avantages financiers. Les banques peuvent toutefois accorder des jours d'ancienneté supplémentaires par **accord d'entreprise** ou contrat individuel.

Définition

Les congés supplémentaires liés à l'âge sont des jours de repos additionnels accordés automatiquement aux salariés ayant atteint un **seuil d'âge** défini par la CCT Banques. Ils s'ajoutent au congé légal de 26 jours et peuvent être pris par journées entières ou demi-journées de 4 heures, conformément à l'art. 21 de la convention.

Conditions d'exercice

L'octroi des congés supplémentaires repose sur les seuils d'âge suivants.

Condition	Détail
45 à 49 ans	+ 1 jour de congé supplémentaire
50 à 54 ans	+ 2,5 jours de congé supplémentaires
55 ans et plus	+ 3,5 jours de congé supplémentaires
Base	S'ajoute aux 26 jours de congé légaux
Format	Prise par journées entières ou demi-journées (4 heures)

Modalités pratiques

La gestion des congés d'âge implique plusieurs aspects pratiques.

Aspect	Détail
Déclenchement	Automatique dès l'année civile où le salarié atteint le seuil d'âge
Proratisation	Droit plein pour l'année entière, même si l'anniversaire tombe en cours d'année
Cumul	S'ajoute aux 26 jours légaux et aux 8,5 jours de repos conventionnels
Accord d'entreprise	L'établissement peut accorder des jours supplémentaires au-delà du conventionnel
Suivi RH	Intégrer le suivi des seuils d'âge dans le système de gestion des congés

Pratiques et recommandations

Automatiser le déclenchement des jours supplémentaires dans le système de gestion des congés dès que le salarié atteint le seuil d'âge concerné.

Informier les salariés approchant les paliers de 45, 50 et 55 ans de leurs droits à congés supplémentaires.

Distinguer clairement dans les compteurs de congés les jours légaux, les jours conventionnels liés à l'âge et les éventuels jours d'accord d'entreprise, en tenant compte de la proratisation liée à l'âge.

Vérifier si l'accord d'entreprise prévoit des jours supplémentaires d'ancienneté en complément des jours d'âge conventionnels.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 21 CCT Banques 2024-2026	Congé annuel et jours supplémentaires liés à l'âge (45-49: +1j, 50-54: +2,5j, 55+: +3,5j)
Art. <u>L.233-4</u> Code du travail	Congé annuel légal de 26 jours ouvrables
Art. <u>L.162-12</u> Code du travail	Principe de faveur — la CCT ne peut être moins favorable que la loi
Art. 22 CCT Banques 2024-2026	8,5 jours de repos conventionnels supplémentaires

Les congés supplémentaires de la CCT Banques sont liés à l'âge du salarié et non à son ancienneté. Le droit est acquis pour l'année civile entière, même si le seuil d'âge est atteint en cours d'année. La maternité est assimilée à du travail effectif pour le calcul des droits à congé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.